

**Séance ordinaire du 17 juin 2020**  
**500, rue Desjardins, Marieville – Par vidéoconférence**

**Présences à la séance par vidéoconférence :**

Mmes Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu et Caroline Gagnon, mairesse de Marieville et MM. Michel Arseneault, maire de Rougemont, Jacques Ladouceur, maire de Richelieu, Denis Paquin, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien et Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

**Absence :**

Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire

Sont également présentes à l'ouverture de la séance par vidéoconférence : Mmes Anne-Marie Dion, directrice générale et secrétaire-trésorière et Claude Beauregard, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

Les membres présents forment quorum sous la présidence du préfet, M. Jacques Ladouceur.

**Résolution 20-06-105**

**1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Le préfet, M. Jacques Ladouceur, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 10 et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de M. Yvan Pinsonneault, appuyée par Mme Jocelyne G. Deswarte, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 13 mai 2020 – Dépôt pour adoption
3. Période de questions n° 1 réservée au public  
Questions acheminées d'avance par courriel
4. Aménagement du territoire
  - 4.1 Partage et utilisation des analyses des milieux humides et hydriques sur le bassin versant de la Yamaska – Demande de l'OBV Yamaska
  - 4.2 Commission de protection du territoire agricole du Québec – Nouvelle position concernant l'appui requis aux demandes d'exclusion déposées par une municipalité locale
5. Gestion des cours d'eau
  - 5.1 Demande d'intervention dans le cours d'eau Lanoue à Ange-Gardien
  - 5.2 Demande d'intervention dans le cours d'eau du Village à Saint-Césaire
  - 5.3 Octroi de contrat pour les travaux d'entretien dans la branche 35 du ruisseau de la branche du rapide à Marieville
  - 5.4 Décret des travaux dans le cours d'eau Cordon Savane majoritairement situé à Richelieu
6. Gestion des matières résiduelles
  - 6.1 Appel d'offres pour la fourniture de conteneurs, transport, valorisation et disposition des matières des écocentres – Étude des soumissions
  - 6.2 Achat d'une camionnette pour les écocentres
  - 6.3 Collecte des matières recyclables – Demande de modification à l'entente avec Matrec
  - 6.4 Construction des écocentres – Décompte progressif
7. Service incendie
8. Développement économique
  - 8.1 Priorités d'intervention 2020

- 8.2 Reddition de comptes et rapport d'activités du Fonds de Développement des Territoires 2019-2020
- 8.3 Campagne Desjardins *Du cœur à l'achat*
- 8.4 Projet d'entente sectorielle pour le développement économique et la main-d'œuvre
- 8.5 Autorisation de signature pour le volet 3 du Fonds régions et ruralité
- 8.6 Bourse à la relève agricole 2020 – Nomination du lauréat
- 9. Piste cyclable La Route des Champs
  - 9.1 Travaux d'aménagement des haltes et aires de repos – Décompte progressif et acceptation des travaux
- 10. Demandes d'appui
  - 10.1 Projet de loi n° 27 – Demande de suspension et de révision de la mise en œuvre de la fusion entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et Investissement Québec en Montérégie
- 11. Demandes, invitations ou offres diverses
- 12. Gestion financière, administrative et corporative
  - 12.1 Dépôt du rapport du vérificateur sur les états financiers et rapport financier consolidé pour l'exercice 2019
  - 12.2 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière
  - 12.3 Octroi du contrat pour l'audit des états financiers consolidés 2020 de la MRC de Rouville
  - 12.4 Adjointe au Service de l'environnement – Ligne Info-Collectes
  - 12.5 Commis de bureau
- 13. Retrait de la 2<sup>e</sup> période de questions réservée au public  
Les questions acheminées par courriel à l'avance ont été traitées au point 3
- 14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville
- 15. Correspondances
- 16. Levée de la séance

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 20-06-106**

### **2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 13 mai 2020 – Dépôt pour adoption**

Sur proposition de M. Robert Vyncke, appuyée par M. Denis Paquin, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 13 mai 2020, tel qu'il a été rédigé par la secrétaire-trésorière et de dispenser cette dernière d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil au préalable.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **3. Période de questions n° 1 réservée au public**

Le gouvernement du Québec a renouvelé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 17 juin 2020 en raison de la pandémie de COVID-19 (Coronavirus). Le décret numéro 593-2020 adopté par le gouvernement du Québec le 10 juin 2020 maintient l'autorisation pour le conseil de la MRC de Rouville de siéger par vidéoconférence et sans public. Toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux. Par ailleurs, l'arrêté 2020-029 introduit, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, que celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération. Afin de s'y conformer, l'enregistrement audiovisuel de la présente séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville a été publié sur son site internet.

La MRC de Rouville a également publié sur son site internet et diffusé à plusieurs reprises une adresse courriel permettant aux citoyens d'acheminer leurs questions avant la séance du conseil.

Aucune question n'a été reçue.

## **4. Aménagement du territoire**

### **Résolution 20-06-107**

#### **4.1 Partage et utilisation des analyses des milieux humides et hydriques sur le bassin versant de la Yamaska – Demande de l'OBV Yamaska**

**Considérant** que les MRC, les organismes de bassin versant et le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie sont tous partenaires du *Programme régional d'acquisition de données sur les milieux humides et hydriques* de GéoMont (ci-après, le Programme);

**Considérant** que ce Programme vise à développer des données utiles aux MRC pour leur Plan régional de milieux humides et hydriques ainsi qu'à développer une base de données commune pour les organismes partenaires;

**Considérant** que les organismes de bassin versant du territoire ont l'obligation en vertu de la *Loi sur l'eau* de publier et de mettre à jour un Plan directeur de l'eau (PDE) et notamment de mettre à jour les éléments concernant les milieux humides et hydriques pour 2021;

**Considérant** l'intérêt démontré par les partenaires du Programme pour les analyses que l'OBV Yamaska peut réaliser à l'aide des données du Programme;

**Considérant** que l'OBV Yamaska souhaite partager aux partenaires du Programme les analyses géomatiques réalisées à partir des données du Programme;

**Considérant** que les MRC, après validation des données de milieux humides et hydriques du Programme, disposent de la possibilité de les diffuser au grand public;

**Considérant** que plusieurs analyses développées par l'OBV Yamaska présentent des statistiques sur les milieux humides et hydriques sans que ce soit possible de les localiser sur le territoire;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** d'autoriser l'OBV Yamaska à partager les analyses développées à partir des données du *Programme régional d'acquisition de données sur les milieux humides et hydriques* en respectant les conditions suivantes :

- Limiter le partage des données aux partenaires du Programme ainsi qu'aux municipalités du territoire et aux ministères concernés (le cas échéant), toujours en adéquation avec les principes de partenariat constructif dans lequel se déroule le Programme;
- Ne pas diffuser publiquement les données du Programme permettant d'identifier l'emplacement précis des milieux humides avant que les MRC ne procèdent à la publication de leur Plan régional de milieux humides et hydriques;
- Mentionner que les données sources utilisées ont été produites par GéoMont et ne proviennent pas des MRC;
- Restreindre aux mêmes obligations toute organisation avec laquelle l'OBV Yamaska aura partagé l'information.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **Résolution 20-06-108**

#### **4.2 Commission de protection du territoire agricole du Québec – Nouvelle position concernant l'appui requis aux demandes d'exclusion déposées par une municipalité locale**

**Considérant** qu'en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), une municipalité locale qui désire faire une demande d'exclusion d'un lot de la zone agricole pour ses propres fins ou pour un projet dont elle se fait le promoteur, peut le faire avec l'appui de la municipalité régionale de comté ou de la communauté, en transmettant sa demande directement à la commission et en y joignant l'avis de conformité avec son règlement de zonage et,

le cas échéant, avec les mesures de contrôle intérimaire, ainsi que tout autre document exigé par la commission;

**Considérant** que dans un courriel transmis le 3 juin 2020, la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) mentionnait qu'elle avait adopté une « nouvelle position » eu égard au deuxième alinéa de l'article 65 de la LPTAA;

**Considérant** que cette « nouvelle position » de la CPTAQ, soi-disant pour clarifier l'interprétation de l'article 65 de la LPTAA et assurer un traitement uniforme des demandes d'exclusion, est à l'effet qu'une demande d'exclusion doit être appuyée par l'instance la plus haute sur le territoire visé et que, par conséquent, une demande d'exclusion déposée par une municipalité locale se situant sur le territoire d'une communauté métropolitaine (CMM ou CMQ) devra, pour être recevable, être accompagnée d'une résolution d'appui adoptée par cette dernière, et non par la MRC;

**Considérant** qu'une telle interprétation manque de rigueur et outrepassé les pouvoirs et le mandat de la CPTAQ, en plus de restreindre indûment la compétence des MRC en matière d'aménagement du territoire à l'intérieur des limites de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** de dénoncer l'interprétation que fait la CPTAQ du deuxième alinéa de l'article 65 de la LPTAA et réitère la compétence en matière d'aménagement du territoire des MRC situées en tout ou en partie dans la CMM;

Il est également **résolu** de transmettre copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, au ministre responsable de la région de la Montérégie, M. Christian Dubé, à la présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal, Mme Valérie Plante, à l'UMQ, à la FQM ainsi qu'à toutes les MRC du Québec pour appui.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **5. Gestion des cours d'eau**

### **Résolution 20-06-109**

#### **5.1 Demande d'intervention dans le cours d'eau Lanoue à Ange-Gardien**

**Considérant** qu'une demande d'intervention dans le cours d'eau Lanoue, dont le bassin de drainage préliminaire est situé sur le territoire de la Municipalité d'Ange-Gardien (93 %) et de la Ville de Farnham (7 %), a été adressée à la MRC de Rouville par un propriétaire riverain de ce cours d'eau;

**Considérant** le rapport d'inspection préliminaire du responsable de l'entretien des cours d'eau à la MRC et la recommandation du comité de gestion des cours d'eau du 3 juin dernier qu'il y a lieu d'entreprendre les procédures nécessaires afin de donner suite favorable à cette demande;

**Considérant** que le cours d'eau Lanoue est sous la juridiction du bureau des délégués des MRC de Rouville et de Brome-Missisquoi en vertu de l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*;

**Considérant** que cette compétence commune en matière d'écoulement de l'eau peut s'exercer, soit par l'intermédiaire d'un bureau des délégués ou soit par une entente entre les deux MRC concernées;

**Considérant** que la MRC a reçu une offre de services professionnels pour l'étude technique et d'ingénierie des travaux de la firme TETRA TECH et que les prix proposés respectent le prix du marché;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville :

- Autorise la direction générale de la MRC à entreprendre les procédures afin de donner suite à la demande d'intervention dans le cours d'eau Lanoue;

- Retienne les services de la firme TETRA TECH pour étudier la problématique d'écoulement des eaux, préparer les documents techniques et d'ingénierie afin de réaliser des travaux d'aménagement ou d'entretien nécessaires dans ce cours d'eau;
- Demande à la MRC de Brome-Missisquoi de conclure une entente pour confier la gestion des travaux à la MRC de Rouville;
- Demande aux municipalités concernées de définir leur mode de répartition pour les dépenses relatives aux travaux prévus.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 20-06-110**

### **5.2 Demande d'intervention dans le cours d'eau du Village à Saint-Césaire**

**Considérant** que la Ville de Saint-Césaire a demandé une inspection du cours d'eau dans la section en aval du rang Rosalie avant d'entamer les travaux de déplacement du cours d'eau sur le lot 1 593 818 du cadastre de la Ville de Saint-Césaire;

**Considérant** que la résolution numéro 20-04-078 de la MRC autorise la direction générale à entreprendre des démarches pour répondre à la demande de la Ville;

**Considérant** que le rapport d'inspection préliminaire du responsable de l'entretien des cours d'eau à la MRC ainsi que les membres du comité de gestion des cours d'eau, qui s'est tenu le 3 juin dernier, recommandent de réaliser un relevé d'arpentage afin de comparer le profil actuel du cours d'eau avec celui de 1995;

**Considérant** que la MRC a reçu une offre de services professionnels pour la réalisation des relevés d'arpentage par la firme TETRA TECH et que les prix proposés respectent le prix du marché;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** de retenir les services de la firme TETRA TECH pour réaliser les relevés d'arpentage à partir de l'embouchure (chaînage 0+000) du cours d'eau Village jusqu'au chaînage 1+400 situé au sud du rang Rosalie, pour un montant de 4 950 \$ (taxes en sus).

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 20-06-111**

### **5.3 Octroi de contrat pour les travaux d'entretien dans la branche 35 du ruisseau de la branche du rapide à Marieville**

**Considérant** que la MRC de Rouville a lancé un appel d'offres sur invitation par le biais de SEAO le 22 mai dernier, et ce, conformément aux dispositions de l'article 936 du *Code municipal du Québec* et que la date de fermeture de la soumission était le 10 juin 2020 à 11 h;

**Considérant** que l'entrepreneur Béton Laurier inc. offre le plus bas prix parmi les deux entrepreneurs ayant soumissionné;

**Considérant** que le Groupe PLEINETERRE inc., consultant mandaté par la MRC pour l'étude technique et d'ingénierie des travaux, atteste que la soumission de Béton Laurier inc. respecte le prix du marché et est conforme au document d'appel d'offres numéro 2020-05 du SEAO;

**Considérant** les informations suivantes :

<b>Informations sur la soumission</b>	
Numéro d'appel d'offres sur le SEAO	2020-05
Cours d'eau concerné	Branche 35 du ruisseau de la branche du Rapide

<b>Informations sur la soumission</b>	
Montant de la soumission (taxes incluses)	47 470, 88 \$
Longueur projetée des travaux	1 750 mètres
Municipalités visées	Marieville (MRC de Rouville) et Saint-Jean-Baptiste (MRC de la Vallée-du-Richelieu)

**En conséquence**, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'octroyer le contrat à Béton Laurier inc. pour réaliser les travaux d'entretien dans la branche 35 du ruisseau de la branche du rapide à Marieville comme indiqué dans le document d'appel d'offres numéro 2020-05.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 20-06-112**

### **5.4 Décret des travaux dans le cours d'eau Cordon Savane majoritairement situé à Richelieu**

**Considérant** que le bassin de drainage préliminaire des travaux projetés dans le cours d'eau Cordon Savane est réparti sur le territoire de la Ville de Richelieu (55,3 %), la Ville de Marieville (4 %) et la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu (40,7 %);

**Considérant** que, selon le rapport d'étude du Groupe PLEINETERRE, l'écoulement de l'eau dans le cours d'eau du Cordon Savane est très mauvais, qu'il y a de fortes accumulations d'eau et de sédiments sur toute sa longueur et qu'il y a nécessité d'entreprendre des travaux pour redonner un écoulement normal de l'eau à ce cours d'eau;

**Considérant** que les travaux décrétés consistent à redonner un écoulement normal au cours d'eau et qu'ils seront exécutés en suivant les indications des documents techniques préparés par le Groupe PLEINETERRE;

**Considérant** que le montant estimé total des travaux prévus est inférieur à 100 000 \$ et qu'un processus d'appel d'offres par voie d'invitation écrite est favorable selon l'article 936 du *Code municipal du Québec*;

**En conséquence**, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** de décréter les travaux d'entretien dans le cours d'eau Cordon Savane et d'autoriser la direction générale de la MRC à procéder à un appel d'offres sur invitation pour ces travaux.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **6. Gestion des matières résiduelles**

### **Résolution 20-06-113**

#### **6.1 Appel d'offres pour la fourniture de conteneurs, transport, valorisation et disposition des matières des écocentres – Étude des soumissions**

**Considérant** que le 15 juin 2020, la MRC de Rouville a procédé à l'ouverture des soumissions concernant l'appel d'offres pour la fourniture de conteneurs, transport, valorisation et disposition des matières des écocentres (n° 2020-02);

**Considérant** que la MRC a reçu deux soumissions et qu'après leur vérification, la soumission de l'entreprise 9386-0120 Québec inc. (Conteneurs Rouville) s'est avérée la plus basse soumission conforme au devis de l'appel d'offres;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** d'accepter la soumission de l'entreprise 9386-0120 Québec inc. (Conteneurs Rouville) au montant annuel de 895 080,38 \$ (incluant les taxes) pour la fourniture de conteneurs, transport, valorisation et disposition des matières des écocentres;

Il est également **résolu** d'autoriser le préfet de la MRC, M. Jacques Ladouceur, et la directrice générale, Mme Anne-Marie Dion, à signer pour et au nom de la MRC de Rouville tout document à convenir avec l'entreprise 9386-0120 Québec inc. (Conteneurs Rouville) relativement à la fourniture de ce service.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 20-06-114**

### **6.2 Achat d'une camionnette pour les écocentres**

**Considérant** que dans le cadre de ses opérations pour les écocentres, la MRC de Rouville désire procéder à l'achat d'une camionnette;

**Considérant** que le comité écocentre s'est penché sur les besoins à combler pour les activités reliées aux écocentres et sur le type de véhicule le plus approprié;

**Considérant** que la MRC a reçu l'offre d'un particulier pour une camionnette usagée, soit une Chevrolet Silverado LS 2013 V8 ayant 84 788 km au compteur;

**Considérant** que cette alternative s'avère très intéressante dans le contexte de démarrage des écocentres, car elle permet à la MRC d'acheter un véhicule en bon état à moindre prix et de confirmer ultérieurement si ce type de véhicule répond adéquatement aux activités courantes d'un écocentre;

**Considérant** que la MRC a effectué une évaluation comparative pour le prix de ce type de véhicule et que le prix proposé respecte le prix du marché;

**Considérant** le rapport d'inspection ainsi que les coûts estimés à près de 1 000 \$ pour sa mise à niveau;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'accepter l'offre d'achat d'une camionnette au montant de 14 000 \$ (excluant les taxes) pour les opérations reliées aux écocentres;

Il est également **résolu** d'autoriser la directrice générale, Mme Anne-Marie Dion ou, en son absence, la directrice générale adjointe, Mme Claude Beauregard, à signer pour et au nom de la MRC de Rouville tout document à convenir dans le cadre de la transaction avec le particulier ainsi qu'à la Société de l'assurance automobile du Québec.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 20-06-115**

### **6.3 Collecte des matières recyclables – Demande de modification à l'entente avec Matrec**

**Considérant** les discussions qui ont eu lieu en janvier 2020 entre Matrec et la MRC de Rouville concernant la continuité des opérations de recyclage;

**Considérant** l'entente relative à un nouveau coût de traitement à 140 \$ / la tonne métrique effective à partir du mois de février 2020;

**Considérant** qu'un montant forfaitaire est stipulé dans l'entente afin de couvrir le mois de février, afin de laisser le temps de finaliser les documents pour le mois de mars;

**Considérant** la période de confinement due à la pandémie de COVID-19 qui a retardé l'ensemble des démarches permettant de finaliser les documents, lesquels ont été finalisés en avril;

**Considérant** que Matrec doit facturer le tonnage pour le mois de mars au nouveau coût dans l'intervalle;

**Considérant** que Matrec propose de retenir l'écart de prix de 34 947 \$ sur les ristournes futures qui seront dues à la MRC de Rouville pour la revente des matières recyclables;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'accepter la proposition de Matrec de retenir l'écart de prix de 34 947 \$ sur les ristournes futures qui seront dues à la MRC de Rouville à la suite de la revente des matières recyclables, et ce, afin d'équilibrer la facturation des derniers mois.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 20-06-116**

### **6.4 Construction des écocentres – Décompte progressif**

**Considérant** que la firme d'ingénieurs-conseils Pluritec, responsable de la surveillance des travaux de construction des écocentres, a produit le décompte progressif n° 1;

**Considérant** que les travaux réalisés jusqu'à maintenant sont conformes aux directives;

**Considérant** que la firme d'ingénieurs-conseils Pluritec recommande le paiement d'une somme de 669 927,56 \$, qui représente le montant des travaux réalisés;

**En conséquence**, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** de libérer un paiement de 669 927,56 \$ (taxes incluses) pour les travaux de construction des écocentres approuvés selon le décompte progressif n° 1 de la firme d'ingénieurs-conseils Pluritec.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **7. Service incendie**

Aucun sujet.

## **8. Développement économique**

### **Résolution 20-06-117**

#### **8.1 Priorités d'intervention 2020**

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville a, par sa résolution numéro 15-08-9745 du 5 août 2015, autorisé la signature de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) soumise par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**Considérant** que la nouvelle entente relative au Volet 2, *Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC* du Fonds régions et ruralité (FRR) fait suite à l'ancien FDT;

**Considérant** que le Volet 2 du FRR vise à soutenir les MRC et les organismes ayant compétence de MRC dans leur mission de développement local et régional;

**Considérant** que la convention signée le 31 mars 2020 stipule que les versements se feront en trois temps, soit à la signature, lors de l'adoption des priorités d'intervention et à la reddition de comptes;



**Considérant** que la MRC de Rouville doit adopter ses Priorités d'intervention 2020, lesquelles priorités doivent par la suite être déposées sur le site internet de la MRC et transmises au MAMH;

**Considérant** qu'un document intitulé *Priorités d'intervention de la MRC de Rouville, Volet 2 de l'Entente relative au Fonds régions et ruralité*, couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2020, est déposé pour adoption lors de la présente séance et que les membres du conseil s'en disent satisfaits;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** d'adopter les priorités présentées dans le document intitulé *Priorités d'intervention de la MRC de Rouville, Volet 2 de l'Entente relative au Fonds régions et ruralité*, couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2020, lequel document est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Il est également **résolu** que ce document soit transmis au MAMH et qu'il soit déposé sur le site internet de la MRC.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **Résolution 20-06-118**

#### **8.2 Reddition de comptes et rapport d'activités du Fonds de Développement des Territoires 2019-2020**

**Considérant** que, conformément à l'entente signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de Rouville à propos de la gestion du Fonds de développement des territoires (FDT), la MRC doit réaliser une reddition de comptes qui comprend la rédaction d'un rapport d'activités du FDT pour chacune des années de l'entente;

**Considérant** que la MRC a jusqu'au 30 juin 2020 pour déposer le rapport qui fait état des activités réalisées avec l'apport financier du FDT entre le 1<sup>er</sup> avril 2019 et le 31 mars 2020;

**Considérant** que l'entente se terminait le 31 mars 2020 et que cette date marque la fin de la période de 5 ans prévue, soit de 2015 à 2020;

**Considérant** que cette entente touchait les services de développement économique, d'aménagement, de tourisme ainsi que les communications et que le financement aura permis de nombreuses réalisations de projets culturels, sportifs et entrepreneuriaux au sein de la communauté;

**En conséquence**, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'adopter le *Rapport d'activités du Fonds de développement des territoires pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020* et de permettre le dépôt dudit rapport au MAMH pour fins de reddition de comptes, avec une copie de la présente résolution;

Il est également **résolu** de rendre ce rapport public en le déposant sur le site internet de la MRC de Rouville.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **Résolution 20-06-119**

#### **8.3 Campagne Desjardins Du cœur à l'achat**

**Considérant** que Desjardins a approché la MRC de Rouville afin qu'elle prenne en charge une campagne de financement participatif pour soutenir les commerces et les organismes de la région les plus touchés par la COVID-19;

**Considérant** que cette campagne est lancée sous le thème *Du cœur à l'achat*;

**Considérant** qu'en tant qu'organisme porteur, la MRC aura la responsabilité de créer la campagne sur la plateforme La Ruche, de solliciter les commerçants de la région pour y participer et de procéder à leur inscription, de promouvoir l'événement durant les 30 jours alloués au déploiement de la campagne et, par la suite, d'effectuer le suivi avec les acheteurs et commerçants pour la redistribution des sommes engagées;

**Considérant** que Desjardins s'engage à offrir un soutien pour la mise en place du programme;

**Considérant** que l'objectif à atteindre est de 25 000 \$ et que Desjardins s'engage à doubler l'objectif atteint de cette campagne jusqu'à concurrence de 25 000 \$ et que les sommes recueillies permettront de soutenir les organismes du territoire ciblés au préalable;

**Considérant** que la population sera ainsi invitée à encourager nos commerçants par l'achat d'une carte-cadeau ou par un don en argent;

**Considérant** que le travail est évalué à environ 100 heures réparties sur près de 10 semaines et que pour ce faire, la MRC souhaite retenir directement les services de Mme Véronique Côté à titre de consultante contractuelle;

**Considérant** que le budget requis pour cette initiative est un montant de 3 000 \$ puisé à même les fonds FRR – Volet 2;

**Considérant** que l'objectif de cette campagne est d'encourager l'achat local et de soutenir les organismes de première ligne de la MRC de Rouville qui relèvent de grands défis en cette période de pandémie;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'entériner l'implication de la MRC en tant qu'organisme porteur de la campagne de financement participatif *Du Cœur à l'achat* en partenariat avec Desjardins;

Il est également **résolu** d'approuver le budget de 3 000 \$ puisé à même les fonds FRR – Volet 2 et d'autoriser la directrice générale de la MRC, Mme Anne-Marie Dion, à conclure une entente contractuelle avec Mme Véronique Côté à titre de consultante.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 20-06-120**

### **8.4 Projet d'entente sectorielle pour le développement économique et la main-d'œuvre**

**Considérant** la volonté du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, du ministère de l'Économie et de l'Innovation, du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, de Services Québec, de Montérégie Économique, de la Table de concertation régionale de la Montérégie, de l'agglomération de Longueuil et des quatorze MRC de la Montérégie de conclure une entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie (l'Entente);

**Considérant** que l'Entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour soutenir la mise en œuvre des priorités régionales en matière de développement économique et de main-d'œuvre de la Montérégie par la réalisation d'un plan d'action régional;

**Considérant** qu'il est proposé que Montérégie Économique agisse à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'Entente;

**Considérant** qu'il est proposé que les MRC et l'agglomération de Longueuil s'engagent collectivement à contribuer à la mise en œuvre de l'Entente en y affectant des ressources pour une valeur équivalente à 300 000 \$ ainsi qu'une contribution monétaire de 300 000 \$, totalisant un montant global de 600 000 \$ pour la durée de l'Entente;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** :

- D'accepter la proposition d'une entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie (l'Entente);
- De désigner Montérégie Économique comme organisme mandataire de la mise en œuvre de l'Entente;
- De confirmer la participation de la MRC de Rouville à l'Entente en y affectant un montant provenant du FRR – Volet 2 et des fonds propres de la MRC, le tout réparti comme suit :

Année	Contributions monétaires du FRR Volet 2	Contribution en services professionnels du développement économique
2020	913,80 \$	1 666,67 \$
2021	1 827,60 \$	3 333,33 \$
2022	2 773,66 \$	5 000,00 \$
2023	2 805,93 \$	5 000,00 \$
2024	2 805,93 \$	5 000,00 \$
<b>Total</b>	<b>11 126,92 \$</b>	<b>20 000,00 \$</b>

- De confirmer la participation en services et ressources de la MRC de Rouville à l'Entente;

Il est également **résolu** d'autoriser M. Jacques Ladouceur, préfet de la MRC de Rouville, à signer l'Entente pour et au nom de la MRC, et de désigner Mme Anne-Marie Dion, directrice générale à siéger au comité de gestion prévu à l'Entente.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## Résolution 20-06-121

### 8.5 Autorisation de signature pour le volet 3 du Fonds régions et ruralité

**Considérant** le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes conclu le 30 octobre 2019 entre le gouvernement du Québec et les municipalités qui prévoit la mise en place du nouveau Fonds régions et ruralité;

**Considérant** que les quatre volets de ce fonds viseront à donner un nouveau souffle au développement local et régional, à l'innovation, à la coopération intermunicipale ainsi qu'à l'occupation et à la vitalité des territoires;

**Considérant** qu'il est maintenant possible de mettre en œuvre le Volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC et que ce volet permettra à la MRC de développer ou de consolider son identité territoriale de façon novatrice, à partir d'un domaine d'intervention qu'elle identifiera;

**Considérant** que, comme prévu dans le Partenariat 2020-2024, ce volet est doté d'une enveloppe annuelle de 25 M\$ répartie entre les territoires admissibles;

**Considérant** que la MRC de Rouville bénéficiera d'une enveloppe annuelle de 256 396 \$ pour cinq ans, totalisant 1 281 980 \$ sur la période de 2020-2024;

**Considérant** que la MRC peut obtenir dès maintenant un premier versement de 50 000 \$ de son enveloppe 2020-2021 afin de lui permettre de bien définir son projet « Signature innovation »;

**Considérant** qu'une entente portant sur le projet « Signature innovation » doit être signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC de Rouville;

**Considérant** que la première étape consiste à signifier au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation l'intérêt de la MRC à mettre en œuvre un projet « Signature innovation » par la transmission du formulaire pour l'aide financière quant à la démarche de définition du projet;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** d'autoriser la directrice générale de la MRC de Rouville, Mme Anne-Marie Dion, à signer le formulaire pour l'aide financière quant à la démarche de définition du projet et à le déposer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 20-06-122**

### **8.6 Bourse à la relève agricole 2020 – Nomination du lauréat**

**Considérant** que le comité d'analyse de la Bourse à la relève agricole 2020 s'est réuni le 28 avril 2020 afin de procéder à l'analyse des trois dossiers qui ont été déposés;

**Considérant** qu'à la lumière de cette rencontre, le comité d'analyse était à l'unanimité d'avis d'octroyer l'unique bourse de 10 000 \$ à M. Rémi Daignault, copropriétaire de la ferme P. et M. Daignault située dans la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** d'autoriser le versement de la Bourse à la relève agricole 2020, d'une somme de 10 000 \$, à M. Rémi Daignault, copropriétaire de la ferme P. et M. Daignault de Saint-Mathias-sur-Richelieu;

Il est également **résolu** de rendre ce versement conditionnel au dépôt des factures et preuves de paiements des dépenses en lien avec le projet d'établissement agricole, tel que présenté lors de l'appel de candidatures de l'édition 2020 de la Bourse à la relève agricole.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **9. Piste cyclable La Route des Champs**

### **Résolution 20-06-123**

#### **9.1 Travaux d'aménagement des haltes et aires de repos – Décompte progressif et acceptation des travaux**

**Considérant** que les travaux d'aménagement des haltes et aires de repos du Parc régional linéaire La Route des Champs sont maintenant terminés;

**Considérant** que la firme Ici et là, Coop d'aménagement, responsable de la surveillance des travaux, a produit un rapport de chantier qui présente l'acceptation provisoire des travaux et indique que ces derniers ont été faits conformément aux plans et devis ainsi qu'aux demandes de changements acceptées par la direction générale de la MRC;

**Considérant** que la firme Ici et là, Coop d'aménagement a également déposé les décomptes progressifs n<sup>os</sup> 1 et 2 de l'entrepreneur;

**Considérant** que la firme Ici et là, Coop d'aménagement recommande le paiement d'une somme de 183 987,21 \$, qui représente le montant total des travaux réalisés (taxes incluses) moins une retenue de 5 % pour la garantie;

**Considérant** que les sommes non engagées du FDT au 31 mars 2020 ont été affectées à ce projet;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** d'accepter les recommandations, telles que présentées dans le rapport des consultants et d'autoriser le paiement des factures à l'entrepreneur pour un montant total de 183 987,21 \$ (taxes incluses) pour les travaux approuvés selon les décomptes progressifs n<sup>os</sup> 1 et 2 déposés. Il est également **résolu** de conserver une retenue de 5 % qui sera utilisée pour les garanties, payable dans 12 mois.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

## **10. Demandes d'appui**

### **Résolution 20-06-124**

#### **10.1 Projet de loi n<sup>o</sup> 27 – Demande de suspension et de révision de la mise en œuvre de la fusion entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et Investissement Québec en Montérégie**

**Considérant** que le projet de loi n<sup>o</sup> 27 concernant l'organisation gouvernementale en matière d'économie et d'innovation vise la transformation du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et d'Investissement Québec (IQ);

**Considérant** que le projet de loi n<sup>o</sup> 27 a pour but de renforcer le rôle de chacune des organisations, à savoir :

- Le MEI dans l'établissement des grandes orientations économiques et stratégiques du gouvernement;
- IQ comme maître d'œuvre de l'exécution de ces orientations et porte d'entrée des entreprises du Québec;

**Considérant** que les directions régionales du MEI et d'IQ seront fusionnées et que le MEI sera présent dans les régions du Québec sous 6 regroupements régionaux;

**Considérant** que, selon le projet de loi n<sup>o</sup> 27, la Montérégie fera dorénavant partie d'un regroupement régional formé de la Montérégie (sauf agglomération Longueuil), de l'Estrie, du Centre-du-Québec et dont les bureaux seront situés à Victoriaville;

**Considérant** que les entreprises de la Montérégie ont actuellement recours à un service de proximité, tant par le réseau des CLD/MRC que par les organismes et ministères desservant la Montérégie et ayant des bureaux de services en Montérégie;

**Considérant** que les professionnels des CLD et services de développement des MRC, incluant l'agglomération de Longueuil, sont en communication fréquente avec le bureau du MEI en Montérégie pour le FLI régulier, le FLI - Aide d'urgence pour les PME, l'élaboration du plan stratégique de l'économie et de la main-d'œuvre, le projet de l'ÉRAC Montérégie, le projet d'entente sectorielle en économie et main-d'œuvre, notamment;

**Considérant** que des projets montérégiens, tels que les pôles logistiques et les zones industrialo-portuaires, sont soutenus par la direction régionale du MEI de la Montérégie qui connaît les spécificités et les avancements de tels projets;

**Considérant** que la Montérégie compte près de 1,6 M d'habitants, ce qui en fait, après l'île de Montréal, la deuxième région administrative en importance au Québec;

**Considérant** que la Montérégie possède le plus grand PIB au Québec, après l'île de Montréal;

**Considérant** que la Montérégie, en raison de sa taille et de son importance, doit posséder à elle seule une direction régionale du MEI;

**Considérant** que la Ville de Longueuil fait partie intégrante de la Montérégie et que plusieurs affinités politiques et économiques se sont développées depuis les dernières années entre cette dernière et l'ensemble des MRC/CLD de la Montérégie;

**Considérant** que plusieurs MRC font partie, en tout ou en partie, de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

**Considérant** qu'il est nécessaire de bien comprendre les mécanismes de développement et de concertation propre à la CMM;

**Considérant** que la Montérégie compte présentement sur des professionnels du MEI qui ont une connaissance approfondie des enjeux, des entreprises et du réseau d'intervenants;

**Considérant** que la crise sanitaire actuelle ajoute un défi majeur supplémentaire dans l'accompagnement des entreprises et la mise en œuvre d'importants projets montérégiens;

**Considérant** que la crise sanitaire liée à la COVID-19 met en lumière l'importance de la solidarité régionale et les limites à l'action des mégastuctures gouvernementales;

**Considérant** que le présent projet de loi viendra scinder le territoire de la Montérégie au niveau de la desserte de service et de collaboration avec le MEI;

**En conséquence**, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** de demander au ministre de l'Économie et de l'Innovation, M. Pierre Fitzgibbon, de suspendre la mise en œuvre de la fusion du ministère de l'Économie et de l'Innovation avec Investissement Québec pour la région de la Montérégie afin d'en évaluer avec justesse les impacts et d'identifier les avenues possibles;

Il est également **résolu** de demander au ministre de l'Économie et de l'Innovation de maintenir une direction régionale du MEI en Montérégie;

Il est enfin **résolu** de transmettre une copie de la présente résolution à M. Christian Dubé, ministre délégué de la Montérégie, Mme Marie-Ève Proulx, ministre déléguée au Développement économique régional, M. Patrick Bousez, président de la Table de concertation régionale de la Montérégie, Mme Suzanne Roy, présidente de l'UMQ et M. Jacques Demers, président de la FQM.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **11. Demandes, invitations et offres diverses**

Aucun sujet.

## **12. Gestion financière, administrative et corporative**

### **12.1 Dépôt du rapport du vérificateur sur les états financiers et rapport financier consolidé pour l'exercice 2019**

Le conseil prend acte du dépôt des documents préparés par le vérificateur externe, Raymond Chabot Grant Thornton, concernant la vérification pour l'exercice financier de la MRC de Rouville se terminant le 31 décembre 2019, soit le « Rapport aux responsables de la gouvernance - Communication des résultats des travaux d'audit », le « Sommaire de l'information financière consolidée » et le « Rapport financier 2019 consolidé », lesquels documents sont déposés conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*.

### **Résolution 20-06-125**

#### **12.2 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière**

Sur proposition de M. Michel Arseneault, appuyée par Mme Jocelyne G. Deswarte, il est **résolu** que les comptes soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent 1 556 722,10 \$, dont 9 656,27 \$ représentant les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière,

soient ratifiés et approuvés par la secrétaire-trésorière et que cette dernière soit autorisée à payer ces comptes.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget**

#### **Résolution 20-06-126**

##### **12.3 Octroi du contrat pour l'audit des états financiers consolidés 2020 de la MRC de Rouville**

**Considérant** l'offre de services reçue de la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour la réalisation de l'audit des états financiers consolidés 2020 de la MRC de Rouville;

**Considérant** que l'offre de services inclut un montant additionnel pour l'audit de la reddition de comptes 2020 sur la collecte sélective;

**Considérant** que les honoraires proposés sont fondés sur une estimation du temps requis au dossier et sur l'application des normes comptables et d'audit en vigueur en date de la présente offre;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'accorder le contrat pour l'audit des états financiers consolidés 2020 de la MRC de Rouville au montant de 14 150 \$ (plus taxes) à la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

Il est également **résolu** d'accorder le contrat pour l'audit de la reddition de comptes 2020 sur la collecte sélective au montant de 1 235 \$ (plus taxes) à la firme Raymond Chabot Grant Thornton, pour un montant total de 15 385 \$ (plus taxes).

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 20-06-127**

##### **12.4 Adjointe au Service de l'environnement – Ligne Info-Collectes**

**Considérant** que la MRC de Rouville souhaite pourvoir le poste d'adjointe au Service de l'environnement – Ligne Info-Collectes, qui sera situé dans les nouveaux locaux de l'écocentre de Marieville;

**Considérant** que Mme Sylvie Perron, actuellement adjointe administrative à la MRC de Rouville, a manifesté de l'intérêt pour le poste;

**Considérant** que Mme Perron possède toutes les compétences requises pour occuper ces fonctions;

**Considérant** que la direction générale de la MRC recommande de confirmer Mme Sylvie Perron à ce poste, selon les mêmes conditions salariales;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** de nommer Mme Sylvie Perron au poste d'adjointe au Service de l'environnement – Ligne Info-Collectes.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 20-06-128**

##### **12.5 Commis de bureau**

**Considérant** que l'arrivée des écocentres et la création du poste d'adjointe au Service de l'environnement – Ligne Info-Collectes provoquera des changements au niveau des besoins à combler en termes de soutien administratif au sein de l'équipe;

**Considérant** que le nombre de professionnels a récemment augmenté et que l'équipe de la MRC compte maintenant 20 personnes au total;

**Considérant** qu'un processus de recrutement serait prématuré à ce moment-ci et qu'il est judicieux de prendre le temps de bien analyser les impacts des changements qui s'opèrent actuellement et les besoins réels de l'équipe une fois la Ligne Info-Collectes en fonction;

**Considérant** que, dans l'intervalle, il est impossible de confier l'ensemble du soutien administratif de l'équipe, incluant le soutien à la comptabilité et au BRPI à une seule personne;

**Considérant** que la direction générale de la MRC recommande la création d'un poste temporaire de commis de bureau, pour une période de 6 mois à raison de 3 jours (4 jours occasionnellement) par semaine;

**Considérant** que la direction générale de la MRC recommande également de procéder au recrutement par l'entremise de l'agence de Placement Bray Larouche et Associés;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** de donner le mandat de recrutement d'un commis de bureau, pour une période de 6 mois à raison de 3 jours (4 jours occasionnellement) par semaine, à l'agence de Placement Bray Larouche et Associés, le temps d'analyser les besoins administratifs de l'équipe et de déterminer la meilleure orientation possible.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **13. Retrait de la 2<sup>e</sup> période de questions réservée au public**

### **14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville**

Aucun sujet.

### **15. Correspondances**

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux élus aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

### **Résolution 20-06-129**

### **16. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** de lever la séance à 19 h 39.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

---

Le préfet

---

La secrétaire-trésorière